

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 25/05/2023 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Oriane HUMMEL, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Robert ENGEL donne procuration à Monsieur Claude SCHALLER, Madame Tania SCHEUER donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Marion SENGLER donne procuration à Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Laurent GEYLLER donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Monsieur Denis BARTHEL, Monsieur Lionel MEYER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Monsieur Yvan GIESSLER donne procuration à Monsieur Denis DIGEL, Monsieur Jean-Pierre HAAS donne procuration à Madame Frédérique MEYER

Absents non représentés :

Madame Fadimé CALIK, Madame Anne BALLAND-EGELE

Indemnité forfaitaire pour utilisation du véhicule personnel sur le territoire de la résidence administrative (actualisation)

N° DCM_052_2023

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Organisation et Fonctionnement des services de la commune
Service instructeur : Direction des Ressources Humaines
Rapporteur : Monsieur Marcel BAUER

En se fondant sur le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales, le Conseil Municipal avait instauré, par délibération du 19 décembre 1991, une indemnité forfaitaire pour utilisation du véhicule personnel au profit des agents exerçant des fonctions itinérantes à Sélestat.

Une délibération du Conseil municipal en date du 27 novembre 2014 était venue la compléter en se basant sur le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics.

L'indemnité versée jusqu'à présent s'élevait à 210 € par an.

Pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, un arrêté ministériel du 28 décembre 2020 a fixé le montant plafond à 615 € par an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est proposé de demander au Conseil Municipal d'adopter le nouveau montant plafond de 615 € par an à compter des versements pour l'année 2023 et de mettre à jour la liste des fonctions essentiellement itinérantes qui pourraient être les suivantes :

- Les fonctions impliquant des missions s'exerçant à l'extérieur, voire sur des sites différents, et exigeant des déplacements réguliers ;
- Les fonctions d'encadrement dont les titulaires sont appelés à se déplacer fréquemment dans le cadre et pour les nécessités de la coordination des activités dont ils ont la responsabilité ;

- Les fonctions impliquant le transport de matériel et l'achat de fournitures ;
- Les fonctions impliquant de se déplacer au domicile des usagers ;
- Les fonctions impliquant de se déplacer dans d'autres administrations ou partenaires.

Dans la mesure où les agents ayant des fonctions itinérantes se déplacent avec leur véhicule personnel à des fréquences différentes (quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles), il est également proposé, après consultation de la Préfecture sur l'opportunité de cette mesure, d'opter pour des paliers de versement de l'indemnité qui pourraient être les suivants :

- Déplacements ponctuels dans le mois : 210 € par an ;
- Déplacements réguliers dans la semaine : 400 € par an ;
- Déplacements quotidiens : 615 € par an.

Il est aussi envisagé de demander dorénavant aux agents de justifier leurs déplacements en tenant des états (mensuels ou annuels) indiquant le motif des déplacements et le nombre moyen de kilomètres parcourus. Cela permettra de déterminer le montant annuel de l'indemnité à leur attribuer.

Les agents ayant à leur disposition un véhicule de service sont exclus du bénéfice de cette indemnité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les paliers proposés ci-dessus pour les agents ayant des fonctions itinérantes et qui se déplacent avec leur véhicule personnel sur le territoire de la Ville de Sélestat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU

Les délibérations en date des 19 décembre 1991 et 27 novembre 2014 instaurant l'indemnité forfaitaire pour utilisation du véhicule personnel pour les fonctions essentiellement itinérantes.

VU *Le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics.*

VU *L'arrêté ministériel du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret précité n° 2001-654 du 19 juillet 2001.*

VU *L'avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité et des représentants du personnel au Comité Social Territorial dans sa séance du 20 mars 2023.*

APPROUVE La liste des fonctions itinérantes indiquées ci-dessus.

APPROUVE L'instauration des trois paliers suivants pour le versement de l'indemnité forfaitaire :

- déplacements ponctuels dans le mois : 210 €/an
- déplacements réguliers dans la semaine : 400 €/an
- déplacements quotidiens : 615 €/an.

Ces montants seront versés annuellement au titre des déplacements effectués au cours de l'année concernée.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Philippe DESAINTEQUENTIN

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le



ID : 067-216704627-20230526-DCM_052_2023-DE